PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de PEROUSE

du 5 juin 2020 à 20h (salle multi-accueil)

Présents : **Mesdames** IDELON Danielle – FUMEY Sylvie – TONIUTTI ESTERMANN Micheline – BORDOT-COLLARD Anne – KERRARA HAOUAL Charaf – ZURAKOWSKI Perrine – LUTHRINGER MUNSCH Sandrine
Messieurs CNUDDE Jean-Pierre – CHARMY François – VOEGELE Denis – BEAUSEIGNEUR Denis – SENTENAS Michel – JACQUOT Célian – MUNIER Bruno – CLAUSS Jean-François

Absent(e)s excusé(e)s : néant

Procurations : néant

Secrétaire de séance : Jean-François CLAUSS

Date de convocation : 29/05/2020

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du compte rendu du 25 mai 2020**
2. **Vote des indemnités des adjoints**
3. **Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal**
4. **Désignation des représentants des organismes extérieurs**
5. **Questions diverses : création des commissions municipales**

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 MAI 2020 :

Monsieur Jean-Pierre CNUDDE présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2020.
Après discussion et délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 25 mai dernier.

Pour	Contre	Abstention
15	-	-

2. **VOTE DES INDEMNITES DES ADJOINTS**

Monsieur Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT.

Indemnités des adjoints au maire

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le taux et montant proposés au Conseil municipal sont les suivants :

Population de 1000 à 3499 habitants
Taux : 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Michel SENTENAS demande : *"le budget de fonctionnement de la mairie permet-il le paiement des indemnités des adjoints ?"*

Réponse de Monsieur CNUDDE *: « oui le budget sera voté fin juin »*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux légal de l'indemnité soit 19.8 %.

Pour	Contre	Abstention
8	6	1

3. **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Article L.2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le maire sur la base de délégations imprécises. Pour une plus grande lisibilité, la numérotation de l'article L 2122-22 du CGCT est conservée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents (excepté le Maire), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° Fixer dans les limites d'un montant de 3000 € par droit unitaire,les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° Procéder, dans les limites d'un montant d'un million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État)

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

13° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

14° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 100 000 €.

16° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;

18° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 €.

19° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial

20° Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

21° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

22° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ORGANISMES EXTERIEURS

- **Désignation des membres de la commission d'appel d'offres**

Elle sera présidée par le Maire, Jean-Pierre CNUDDE et composée de cinq membres du Conseil municipal :

Délégués Titulaires : Danielle IDELON
François CHARMY
Denis VOEGELE
Denis BEAUSEIGNEUR
Jean-François CLAUSS

- **Désignation des membres du C. C. A. S. :**

Les membres du conseil d'administration sont désignés à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de celui-ci.

Monsieur le Maire expose que le CCAS est géré par un Conseil d'Administration composé : du Maire, de membres élus par et parmi le conseil municipal, de membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre de membres élus et nommés est fixé en nombre égal, par délibération du conseil municipal, dans la limite maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés et dans la limite minimum de 4 membres élus et 4 membres nommés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., soit :

- **Président** : Monsieur CNUDDE Jean-Pierre
- **Membres au sein du Conseil Municipal :**
  - Micheline TONIUTTI ESTERMANN
  - Sylvie FUMEY
  - Sandrine LUTHRINGER MUNSCH
  - Michel SENTENAS
- **Membres extérieurs :**
  - Odile BONNEFOY
  - Yannick PASTOR
  - Martine LINDECKER
  - Chantal VAUDOUR

Pour	Contre	Abstention
15	-	-

- **Désignation des délégués de la Commune au Grand Belfort Agglomération :**

Monsieur Le Maire rappelle que le Grand Belfort Agglomération est administré par un organe délibérant composé de délégués élus.

Suite au recensement de la population de 2020 (1 194 habitants), nous disposons d'un délégué titulaire.

Délégué Titulaire : Monsieur Jean-Pierre CNUDDE

Déléguée suppléante : Madame Danielle IDELON

- **Désignation des représentants du Conseil Municipal de la Commune de PEROUSE au sein du Syndicat Intercommunal TERRITOIRE D'ENERGIE :**

Ce syndicat intercommunal a été créé à l'initiative de l'association des maires. Les compétences de ce dernier sont multiples :

Les principales activités de Territoire d'énergie 90 sont :

- le contrôle du concessionnaire (ENEDIS/GRDF)
- la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité
- la maîtrise de 'énergie
- le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques

A ce jour, le syndicat gère également :

- la maintenance informatique des collectivités ayant adhéré à ce service optionnel payant
- un SIG avec adhésion optionnelle

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est nécessaire, suite aux élections municipales, de désigner de nouveaux délégués chargés de représenter notre Commune au sein du **Syndicat Intercommunal TERRITOIRE ENERGIE.**

Il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des présents :

Délégués Titulaires : Jean-Pierre CNUDDE
François CHARMY

Délégués Suppléants : Bruno MUNIER
Jean-François CLAUSS

Pour	Contre	Abstention
15	-	-

- **Désignation des représentants du Conseil Municipal de la Commune de PEROUSE au sein du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours du Territoire de Belfort (SDIS) :**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est nécessaire, suite aux élections municipales, de désigner parmi les Membres du Conseil Municipal, un représentant chargé de la Sécurité Incendie en sachant que la Commune de PEROUSE faisant partie de la CAB (Communauté de l'Agglomération Belfortaine) le représentant est choisi par les membres de l'EPCI.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des présents :

Délégué Titulaire : Michel SENTENAS

Délégué suppléant : Denis VOEGELE

Pour	Contre	Abstention
15	-	-

- **Désignation des représentants du Conseil Municipal de la Commune de PEROUSE au sein du Syndicat Intercommunal de la Fourrière animale du Territoire de Belfort :**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est nécessaire, suite aux élections municipales, de désigner de nouveaux délégués chargés de représenter notre Commune au sein du **Syndicat Intercommunal de la Fourrière animale du Territoire de Belfort.**

En conséquence, compte tenu des statuts du Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des présents :

Délégué Titulaire : Denis VOEGELE

Délégué Suppléant : Michel SENTENAS

Pour	Contre	Abstention
15	-	-

- **<u>Désignation d'un correspondant à la Sécurité Routière</u> :**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est nécessaire, suite aux élections municipales, de désigner un nouveau correspondant chargé de représenter notre Commune à la **Sécurité Routière.**

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des présents :

Correspondant "Sécurité Routière" : Danielle IDELON

Correspondant suppléant : Michel SENTENAS

Pour	Contre	Abstention
15	-	-

- **<u>Désignation d'un correspondant au Comité d'Action Sociale (CNAS)</u> :**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est nécessaire, suite aux élections municipales, de désigner un nouveau correspondant chargé de représenter notre **Commune au Comité d'Action Sociale (CNAS).**

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des présents :

Représentant des Elus : Sylvie FUMEY

Représentant des Agents : Maud MARAGET

Pour	Contre	Abstention
15	-	-

- **<u>Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Ecole</u> :**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est nécessaire, suite aux élections municipales, de désigner de nouveaux représentants chargés de représenter notre **Commune au Conseil d'Ecole.**

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des présents :

Représentants du Conseil Municipal : Anne BORDOT-COLLARD
Charaf KERRARA

Pour	Contre	Abstention
15	-	-

- **<u>Désignation d'un correspondant défense</u> :**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est nécessaire, suite aux élections municipales, de désigner un nouveau correspondant chargé de représenter notre Commune auprès de la Défense**.**

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des présents :

Correspondant "Défense" : Denis VOEGELE

Correspondant suppléant : Michel SENTENAS

Pour	Contre	Abstention
15	-	-

- **<u>Désignation des représentants du Conseil Municipal de la Commune de PEROUSE au sein de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB)</u> :**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est nécessaire, suite aux élections municipales, de désigner un nouveau délégué chargé de représenter notre Commune au sein de **l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort.**

En conséquence, compte tenu des statuts de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des présents :

Délégué Titulaire : François CHARMY

Délégué suppléant : Jean-Pierre CNUDDE

Pour	Contre	Abstention
15	-	-

5. QUESTIONS DIVERSES

Création des commissions municipales (document jointe annexe)

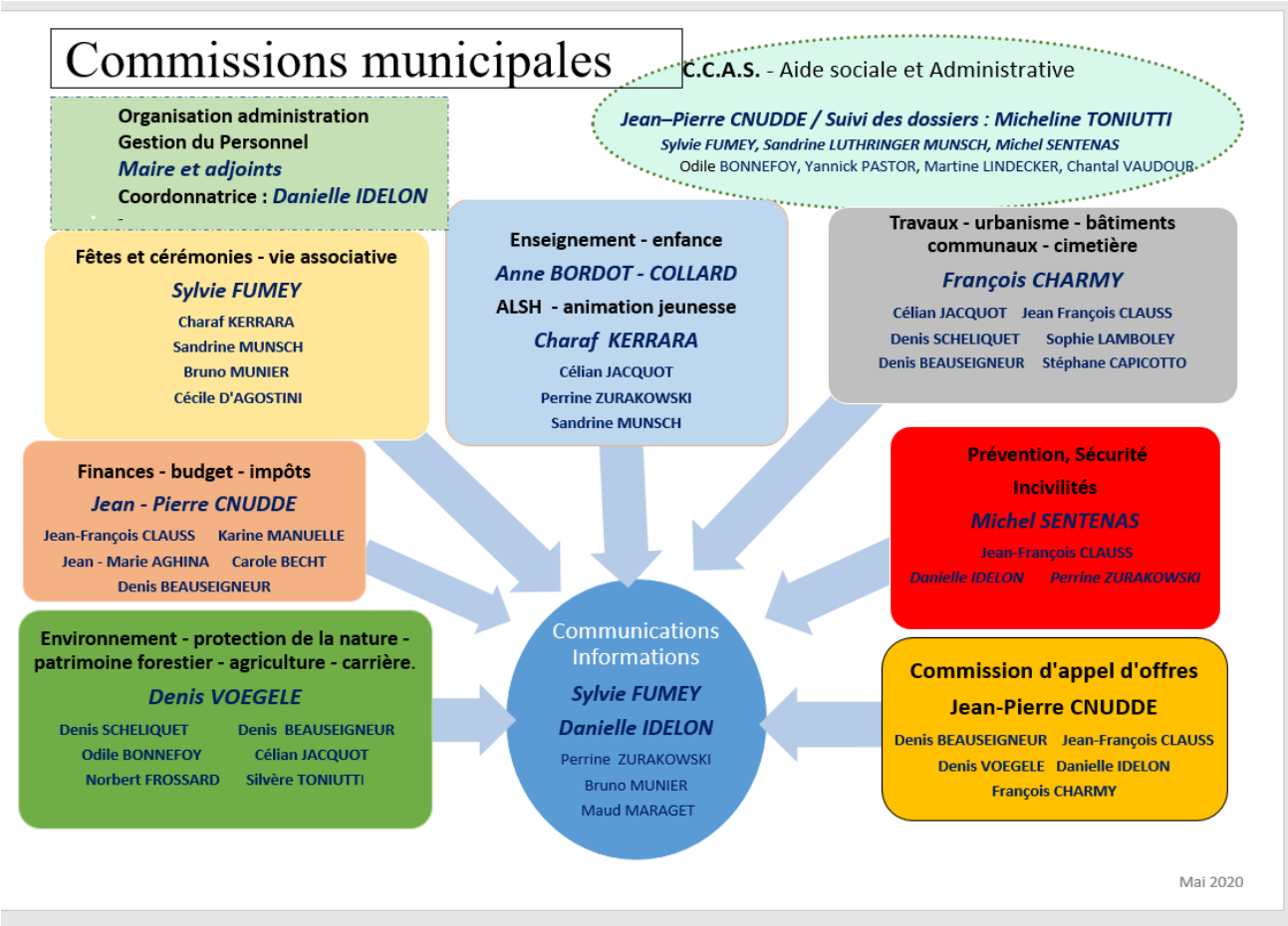

Clôture de la séance à 22H00

Délibérations du Conseil Municipal du 5 juin 2020

Délibérations	**Objet**	**Vote**	
2020/04/01	Approbation du Conseil Municipal du 25 mai 2020	Pour Contre Abstention	15 00 00
2020/04/02	Vote des indemnités des adjoints	Pour Contre Abstention	08 06 01
2020/04/03	Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal	Pour Contre Abstention	15 00 00
2020/04/04	Désignation des représentants des organismes extérieurs	Pour Contre Abstention	15 00 00

Séance du 5 juin 2020			
Présents :	**Noms et Prénoms**	**Signatures**	**Observations**
	Monsieur CNUDDE Jean-Pierre		
	Madame IDELON Danielle		
	Monsieur CHARMY François		
	Madame FUMEY Sylvie		
	Monsieur VOEGELE Denis		
	Madame TONIUTTI ESTERMANN Micheline		
	Monsieur BEAUSEIGNEUR Denis		
	Madame BORDOT-COLLARD Anne		
	Monsieur SENTENAS Michel		
	Madame KERRARA Charaf		
	Monsieur JACQUOT Célian		
	Madame ZURAKOWSKI Perrine		
	Monsieur MUNIER Bruno		
	Madame LUTHRINGER MUNSCH Sandrine		
	Monsieur CLAUSS Jean-François		